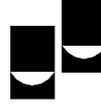


Bundesgericht
Tribunal fédéral
Tribunale federale
Tribunal federal

Bundesstrafgericht
Tribunal pénal fédéral
Tribunale penale federale
Tribunal penal federal

Bundesverwaltungsgericht
Tribunal administratif fédéral
Tribunale amministrativo federale
Tribunal amministrativ federal



9.2/2010

Lausanne, le 11 mars 2011

Communiqué de presse commun au Tribunal fédéral, au Tribunal pénal fédéral et au Tribunal administratif fédéral relatif aux rapports de gestion 2010

Rapports de gestion des tribunaux de la Confédération

Le Tribunal fédéral, le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal administratif fédéral ont présenté aujourd'hui leurs rapports de gestion pour l'année 2010 lors d'une conférence de presse commune.

Au **Tribunal fédéral**, le volume des affaires a augmenté pour atteindre les chiffres de 7'367 affaires introduites et de 7'424 affaires liquidées. Le volume des affaires a aussi augmenté au **Tribunal pénal fédéral**. Durant l'exercice écoulé, celui-ci a en outre pris les mesures préparatoires en vue de l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse. Le **Tribunal administratif fédéral** a liquidé 9'155 affaires et a ainsi réduit son stock d'affaires de 4%.

Pour les détails, nous renvoyons aux communiqués de presse ci-joints des trois tribunaux.

Communiqué de presse du Tribunal fédéral relatif à son rapport de gestion 2010

Au Tribunal fédéral, le volume des affaires introduites et le nombre d'affaires liquidées a légèrement augmenté en 2010. Durant l'exercice écoulé, 7'367 (2009: 7'189) nouveaux recours ont été déposés. Cela représente une augmentation de 178 unités (2,4%). Les affaires liquidées ont également augmenté de 182 unités, soit de 7'242 cas en 2009 à 7'424 en 2010. Le Tribunal fédéral a ainsi pu réduire légèrement le nombre total d'affaires pendantes à 2'174 cas (année précédente: 2'231). La durée moyenne de procédure a été réduite à 126 jours (année précédente: 131 jours).

Quatre ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le Tribunal fédéral (LTF), la charge de travail se maintient ainsi à un niveau élevé. Le rapport intermédiaire publié par l'Office fédéral de la justice en milieu d'année 2010 relatif à l'évaluation de l'efficacité de la révision totale de l'organisation judiciaire fédérale constate également que, non-obstant un bilan intermédiaire globalement positif, le but premier de la réforme, soit la décharge du Tribunal fédéral et le maintien de sa capacité à fonctionner comme Cour suprême, n'a pu être que partiellement atteint. Ainsi chacun des 38 juges fédéraux en charge a liquidé en moyenne 190 affaires en 2010. En 2006, ce chiffre n'était que de 175 cas. Il faut toutefois constater que les cours sont à nouveau parvenues durant l'exercice écoulé à maîtriser la charge de travail dans un délai raisonnable. Il est cependant nécessaire que l'accent soit mis sur les cas importants.

L'organisation du tribunal est demeurée inchangée au cours de l'exercice écoulé. Par souci d'une répartition équilibrée des affaires entre les cours, la Cour plénière a décidé mi-2010 d'adapter quelque peu l'attribution des matières aux diverses cours dès 2011. Le règlement du Tribunal fédéral a été modifié en ce sens.

Le concept de controlling élaboré avec la Commission de gestion a été consolidé et a été opérationnel au cours de l'exercice écoulé. Le controlling fournit au tribunal, à l'autorité de haute surveillance et au public les chiffres pertinents de l'activité du tribunal. Il permet de nombreuses évaluations et comparaisons transversales.

La scission du service informatique du Tribunal fédéral de celui du Tribunal administratif fédéral a été réalisée en fin d'année 2010. En outre, au cours de l'exercice écoulé, la salle de lecture de la bibliothèque de Lausanne, qui fait partie du patrimoine historique, a été rénovée et des travaux ont été effectués dans le but d'accroître la sécurité dans l'entrée du bâtiment de Lucerne.

Contact : Tribunal fédéral, Sabina Motta, Adjointe du Secrétaire général

Tel. 021 318 91 34

E-Mail : direktion@bger.ch

Communiqué de presse du Tribunal pénal fédéral relatif à son rapport de gestion 2010

L'année 2010 a été particulièrement marquée par les travaux de préparation à la nouvelle procédure pénale fédérale qui, dès le 1^{er} janvier 2011, influence considérablement les tâches du TPF comme tribunal de première instance et instance de recours. A la même date, l'ancienne loi fédérale sur le Tribunal pénal fédéral a été abrogée; les dispositions relatives au statut et au fonctionnement du TPF ont été intégrées à la nouvelle loi fédérale sur les autorités pénales de la Confédération (LOAP). Les juges ainsi que le personnel juridique se sont formés aux nouvelles règles de procédure. Dans le même temps, les règlements (sur l'organisation, sur les frais, émoluments, dépens et indemnités ainsi que sur les activités accessoires des juges) ont été remaniés. Enfin, les modèles de documents de la Cour des affaires pénales ainsi que de la Ire Cour des plaintes ont été adaptés au nouveau droit et intégrés au système informatisé de gestion d'affaires. Ces travaux d'adaptation ont nécessité des capacités de direction ainsi que des ressources opérationnelles. La nouvelle procédure pénale a également entraîné la disparition de l'Office des juges d'instruction fédéraux, dont la majorité du personnel a été intégrée au Ministère public de la Confédération à la fin de l'année. De même, les instructions ouvertes à la fin de l'année ont été reprises par le Ministère public nouvellement compétent.

Au cours de l'exercice 2010, la charge de travail a augmenté par rapport à l'année précédente, en particulier en ce qui concerne la Cour des affaires pénales, laquelle a enregistré 35 nouveaux cas (soit 9 de plus qu'en 2009). S'agissant de la Ire Cour des plaintes, les entrées ont augmenté par rapport à 2009 (53 nouvelles entrées pour un total de 278), alors que leur nombre a diminué devant la Ile Cour des plaintes (66 entrées de moins pour un total de 297), ce qui a rééquilibré le nombre de dossiers traités par les deux cours. Par conséquent, le nombre de cas pendants en fin d'année (58) a augmenté pour ce qui a trait à la Ire Cour des plaintes, alors qu'il a diminué à la Ile Cour des plaintes par rapport à l'année précédente (97). Dans le domaine de la jurisprudence, le Tribunal a eu l'occasion de se pencher pour la première fois sur des questions fondamentales de droit boursier (affaire Vekselberg). Enfin, la surveillance matérielle incombant à la Ire Cour des plaintes a passé, au 1^{er} janvier 2011, à l'autorité de surveillance nouvellement créée. Dans son dernier rapport de surveillance, la Ire Cour des plaintes a constaté que les autorités de poursuite pénale de la Confédération sont de mieux en mieux à même de mener, avec compétence et efficacité, les enquêtes qui ressortissent à la juridiction fédérale.

Le nombre de juges, soit 17, est demeuré inchangé.

Eu égard à la situation logistique déjà difficile, l'annonce selon laquelle les travaux de construction du nouveau siège du Tribunal devaient être suspendus conformément au projet du DFF du 15 avril 2010 relatif au programme de consolidation a constitué une mauvaise surprise. Les effets d'une telle décision sur les travaux imminents de démolition de l'ancien bâtiment auraient eu pour conséquence de retarder d'autant la réalisation du projet, dont le calendrier initial était déjà serré. Grâce aux interventions rapides de la Commission de gestion, du Tribunal, du canton du Tessin et de la ville de Bellin-

zone, les travaux de démolition en question ont finalement pu démarrer à temps. Dans la foulée, l'entier du projet de construction a été radié du programme de consolidation. C'est ainsi que la cérémonie de la pose de la première pierre a pu se tenir le 25 octobre 2010. L'avancement des travaux correspond au calendrier fixé.

Contact : Tribunal pénal fédéral, Mascia Gregori Al-Barafi, Secrétaire générale

Tél. 091 822 62 62

E-Mail : presse@bstger.admin.ch

Communiqué de presse du Tribunal administratif fédéral relatif à son rapport de gestion 2010

Le Tribunal administratif fédéral continue à réduire le nombre d'affaires pendantes

Lors de son quatrième exercice, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a continué de consolider son activité. Il a liquidé 9'155 affaires et a pu ainsi réduire de 4 % le nombre d'affaires pendantes. Les recours repris des organisations précédentes ont été liquidés presque entièrement. Le TAF a clôturé la quasi-totalité des procédures de recours introduites en 2007. Le pourcentage des arrêts portés devant le Tribunal fédéral est resté faible. Dans le domaine de l'informatique, le changement de plateforme a été mis en œuvre avec succès. Depuis le 1^{er} janvier 2011 l'informatique est gérée par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication. En ce qui concerne le déplacement du site à Saint-Gall, le TAF a mis en œuvre diverses mesures visant à assurer un déménagement optimal en juin 2012.

Publié en juin 2010, le rapport intermédiaire sur l'évaluation de la nouvelle organisation judiciaire fédérale a montré que le Tribunal administratif fédéral avait pu dès ses premières années d'activité apporter une contribution substantielle à la mise en œuvre des objectifs de la réforme. La qualité de la jurisprudence s'est améliorée par rapport à celle des organisations précédentes. Le nombre de recours en matière de droit public interjetés devant le Tribunal fédéral a diminué. Le Tribunal administratif fédéral a ainsi contribué à l'objectif visant à décharger le Tribunal fédéral. Eu égard aux deux autres objectifs – amélioration de la protection juridique et simplification des procédures et des voies de droit – le jugement porté sur la création du Tribunal administratif fédéral est très positif.

Après la phase de mise en place, le tribunal a poursuivi le développement de son activité. Le TAF a réussi à maintenir le nombre d'affaires liquidées à un niveau élevé: 9'155 arrêts ont été rendus en 2010 contre 9'212 l'année précédente. En même temps, il a pu réduire de 4 % ou de 266 unités le nombre de cas pendants. Quant au nombre des procédures reprises des anciennes commissions fédérales et services départementaux de recours, il a pu être abaissé de 91%, passant ainsi de 402 à 38 procédures.

Sur les 9'155 arrêts rendus au total en 2009, 2'311 étaient susceptibles de recours devant le Tribunal fédéral. Parmi ces derniers, 353 arrêts ont été attaqués, ce qui correspond à un taux de contestation de 15 %. En 2010, le Tribunal fédéral s'est prononcé sur 401 recours formés contre des arrêts du TAF. Dans 48 cas, le recours a été admis – totalement ou partiellement – ou la cause renvoyée au TAF en vue d'un nouvel examen; cela représente 12 % des arrêts effectivement attaqués.

En 2010, le Tribunal administratif fédéral a mis en œuvre des projets importants dans le domaine de l'organisation et de l'informatique, au premier rang desquels la préparation et la réalisation du changement de plateforme informatique à fin 2010. Avec la nouvelle plateforme informatique et les nouvelles applications spécialisées (bureautique, gestion des dossiers et documentation), les juges ainsi que les collaborateurs disposent d'un très bon

soutien technique. Les sites Internet et Intranet du Tribunal administratif fédéral ont bénéficié d'une cure de rajeunissement bienvenue, au niveau tant du contenu que du design.

Afin de garantir une utilisation durable et une répartition équitable des ressources, la charge de travail de toutes les personnes actives dans la jurisprudence a été mesurée pendant sept mois. En outre, des interviews ont été menées avec 24 personnes dans le but d'identifier les améliorations qui pourraient être apportées au fonctionnement du tribunal. Les résultats de cette étude, qui est réalisée par les Universités de Berne et de Saint-Gall, seront disponibles au milieu de l'année 2011.

Le TAF a par ailleurs mis en œuvre, au cours de l'exercice, les mesures nécessaires au traitement efficace de plus de 300 recours au total en rapport avec la demande d'entraide administrative des Etats-Unis et plus précisément de l'Internal Revenue Service (IRS) concernant UBS.

Contact : Andrea Arcidiacono, responsable des relations avec les médias

Tél. 058 705 29 86; mobile: 079 619 04 83

E-Mail : andrea.arcidiacono@bvger.admin.ch